

# Quelles sont les déclarations obligatoires auprès de l'ADEM et de l'ITM ?

## Réponse courte

En tant qu'employeur au Luxembourg, vous devez effectuer plusieurs déclarations obligatoires auprès de l'**ADEM** et de l'**ITM** dans des situations précises. L'**ADEM** doit être informée pour toute **offre d'emploi destinée à un ressortissant de pays tiers** (publication 3 semaines minimum), pour tout projet de **licenciement collectif** dès le début des négociations, et mensuellement pour le **chômage partiel** via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) dans les 2 mois suivant la période concernée.

L'**ITM** doit recevoir la déclaration de **détachement de salariés étrangers** via la plateforme e-détachement avant le début de la mission, et être alertée **immédiatement** par téléphone au 247-76200 pour tout accident grave (mort, lésion permanente, fractures, brûlures sévères). Les autres accidents nécessitent également une déclaration dans les meilleurs délais. Le non-respect expose à des **sanctions administratives** pouvant atteindre 25.000 euros, doublées en cas de récidive.

## Définition

Les obligations de déclaration auprès de l'**Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)** et de l'**Inspection du travail et des mines (ITM)** constituent un ensemble de formalités administratives obligatoires imposées aux employeurs luxembourgeois dans des situations spécifiques de gestion du personnel. Ces déclarations visent à assurer la transparence du marché du travail, garantir la protection des salariés, contrôler les conditions de travail et permettre aux autorités d'exercer leur mission de surveillance.

L'**ADEM** intervient principalement dans les domaines de l'emploi, du recrutement et de la sauvegarde de l'emploi. L'**ITM** exerce une mission de contrôle du respect du droit du travail, de la sécurité et de la santé au travail. Chaque institution dispose de procédures spécifiques, de délais impératifs et de modalités de déclaration distinctes que les responsables RH doivent maîtriser pour assurer la conformité juridique de leur entreprise.

## Questions fréquentes

### Comment et quand déclarer le chômage partiel auprès de l'ADEM ?

Le chômage partiel doit être déclaré mensuellement via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) après autorisation préalable de l'ADEM. L'ADEM envoie mensuellement un email d'invitation et le délai impératif est de 2 mois suivant le mois de survenance, sous peine de forclusion de la créance.

### Dans quels délais doit-on déclarer un accident du travail grave à l'ITM ?

Les accidents du travail graves (mort, lésion permanente, fractures, brûlures sévères) doivent être déclarés immédiatement sans délai à l'ITM par téléphone au 247-76200, disponible 24h/24 et 7j/7. Les autres accidents doivent être déclarés dans les meilleurs délais via le formulaire FOR-CCA-005 à [accidents@itm.etat.lu](mailto:accidents@itm.etat.lu).

## Quelles sanctions risque un employeur qui ne respecte pas ses obligations de déclaration ?

Le non-respect des obligations de déclaration expose l'employeur à des amendes administratives de 251 à 25.000 euros selon l'article L.614-13, doublées en cas de récidive dans les 2 ans. Certaines omissions peuvent également entraîner la nullité de procédures comme un licenciement collectif invalide ou un détachement non autorisé.

## Quelles sont les principales déclarations obligatoires que doit effectuer un employeur auprès de l'ADEM et de l'ITM au Luxembourg ?

L'employeur doit déclarer à l'ADEM : les offres d'emploi pour ressortissants de pays tiers (publication 3 semaines minimum), les projets de licenciement collectif dès le début des négociations, et mensuellement le chômage partiel via MyGuichet.lu. À l'ITM, il doit déclarer le détachement de salariés étrangers via e-detachement avant le début de mission et tous les accidents du travail, immédiatement pour les accidents graves au 247-76200.

## Conditions d'exercice

Institution	Situations déclenchant l'obligation	Conditions d'application
<u>ADEM</u>	Offre d'emploi pour ressortissant de pays tiers	Publication pendant 3 semaines minimum avant l'embauche (loi modifiée du 18 décembre 2015)
<u>ADEM</u>	Licenciement collectif	? 7 salariés sur 30 jours ou ? 15 salariés sur 90 jours pour motifs économiques (article <u>L.166-4</u> )
<u>ADEM</u>	Chômage partiel	Déclarations mensuelles obligatoires après autorisation préalable (article <u>L.511-13</u> )
<u>ITM</u>	Détachement de salariés	Déclaration via e-detachement dès le commencement des travaux (article <u>L.142-2</u> )
<u>ITM</u>	Accidents du travail graves	Mort, lésion permanente, fractures, brûlures sévères (article <u>L.614-11</u> )
<u>ITM</u>	Autres accidents de travail	Tous les autres accidents (article <u>L.614-11</u> et <u>L.312-5</u> )

Le licenciement collectif requiert une notification au plus tard au début des négociations du plan social. L'ADEM transmet automatiquement une copie à l'ITM. Pour le chômage partiel, le délai de forclusion est strict : 2 mois suivant le mois de survenance.

## Modalités pratiques

### Déclarations auprès de l'ADEM :

Pour les offres d'emploi, la publication s'effectue via le portail employeur ADEM (<https://adem.public.lu>). L'offre doit rester accessible 3 semaines avant l'embauche d'un ressortissant de pays tiers. Conservez la preuve de publication et le certificat délivré par l'ADEM attestant le droit de recruter.

Pour le licenciement collectif, adressez une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au début des négociations. Le document doit mentionner : motifs du licenciement, nombre de salariés concernés, catégories professionnelles, période envisagée et critères de sélection conformément à l'article L.166-4.

Pour le chômage partiel, effectuez la déclaration mensuelle obligatoire via MyGuichet.lu après autorisation préalable. L'ADEM envoie mensuellement un email d'invitation. Respectez impérativement le délai de 2 mois suivant le mois de survenance sous peine de forclusion.

### Déclarations auprès de l'ITM :

Type de déclaration	Délai	Modalité	Contact
Détachement salariés	Avant début prestation	Plateforme e-detachement	<a href="https://edetach.itm.lu">https://edetach.itm.lu</a>
Accident grave/mortel	<b>Sans délai immédiat</b>	Téléphone 24h/24 7j/7	<b>247-76200</b>
Autre accident	Meilleurs délais	Formulaire + email/courrier	accidents@itm.etat.lu
Rapport accident	Meilleurs délais	Formulaire FOR-CCA-005	3 rue des Primeurs, L-2361 Strassen

Pour le détachement, indiquez : identité employeur détachant, personne de référence au Luxembourg, durée et dates du détachement, adresses des lieux de travail, nature de l'activité, identité des salariés détachés, lieu d'hébergement si différent de la résidence habituelle.

Conservez systématiquement les accusés de réception, copies des déclarations, confirmations électroniques et documents prouvant le respect des délais.

## Pratiques et recommandations

Désignez un responsable RH chargé de coordonner toutes les déclarations obligatoires et de tenir un registre de suivi avec les dates limites. N'attendez jamais le dernier jour pour effectuer les déclarations car les délais légaux sont impératifs et leur dépassement entraîne des sanctions.

Formez les équipes RH et managers aux situations déclenchant une obligation de déclaration. Affichez dans l'entreprise le numéro d'urgence ITM (247-76200) et la procédure à suivre en cas d'accident grave. Apprenez aux équipes à distinguer un accident grave nécessitant une déclaration immédiate.

Créez des modèles de lettres et des check-lists pour chaque type de déclaration afin de standardiser les processus et éviter les oublis. Suivez régulièrement les évolutions législatives et les communications de l'ADEM et de l'ITM en vous abonnant à leurs newsletters.

Vérifiez périodiquement par des audits internes que toutes les déclarations ont été effectuées et que les preuves sont archivées pendant la durée légale requise. Une documentation rigoureuse protège l'entreprise en cas de contrôle et garantit la traçabilité des démarches.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Article <u>L.142-2</u></b>	Déclaration de détachement de salariés via e-detachement
<b>Article <u>L.166-4</u></b>	Notification de licenciement collectif à l' <u>ADEM</u> au plus tard au début des négociations
<b>Article <u>L.511-13 (4)</u></b>	Déclaration de créance mensuelle de chômage partiel dans les 2 mois suivant le mois de survenance
<b>Article <u>L.614-11</u></b>	Déclaration sans délai des accidents graves et autres accidents de travail à l' <u>ITM</u>
<b>Article <u>L.312-5</u></b>	Obligation d'établir et communiquer des rapports d'accidents dans les meilleurs délais
<b>Article <u>L.614-13</u></b>	Amendes administratives de 251 à 25.000 euros pour non-respect des obligations, doublées en cas de récidive dans les 2 ans
<b>Loi modifiée du 18 décembre 2015</b>	Emploi des salariés étrangers et publication des offres d'emploi
<b>Règlement (UE) n°1024/2012</b>	Coopération administrative via le système IMI pour le détachement

Le non-respect des obligations expose à des sanctions administratives et pénales importantes. Certaines omissions peuvent entraîner la nullité de procédures (licenciement collectif invalide, détachement non autorisé) avec des conséquences juridiques et financières graves.

Le non-respect des obligations de déclaration expose l'employeur à des amendes pouvant atteindre 25.000 euros, doublées en cas de récidive. Documentez rigoureusement chaque déclaration en conservant les accusés de réception. En cas de doute, contactez directement l'ADEM (247-88888) ou l'ITM (247-76200). Pour les accidents graves (mort, lésion permanente, fracture, brûlures sévères), la déclaration doit être immédiate sans délai, même en dehors des heures de bureau.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.